

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

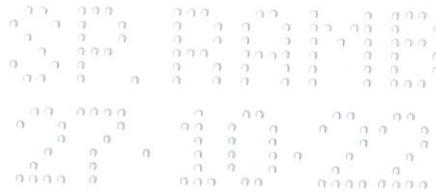
Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention – « Compagnie de
l'Enfant Laboureur » Atelier
théâtre du Scarabée du 19
septembre 2022 au 27 juin 2023



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-088

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les ateliers de pratique artistique et actions culturelles

Considérant, la volonté d'organiser une action culturelle sur la base d'un atelier théâtre qui se tiendra tous les lundis du 19 septembre 2022 au 26 juin 2023 de 20h à 22h30, ainsi qu'un temps de restitution le 27 juin 2023 au Scarabée

Considérant la proposition de la compagnie de L'Enfant Laboureur.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Signer la Convention entre la Commune de La Verrière et la Compagnie de l'Enfant Laboureur domiciliée au 8, rue du 11 novembre 1918, 94110 Arcueil, concernant la mise en œuvre d'un atelier théâtre du 19 septembre 2022 au 26 juin 2023

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette prestation, la collectivité versera la somme de 4 725 € TTC, décomposée comme suit :

1 575 € mi- décembre 2022

1 575 € fin mars 2023

1 575 € à l'issue des ateliers en juin 2023

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget chapitre 011 nature 6042 fonction 33.

Fait à La Verrière,
Le 16/09/2022

